



Services professionnels Modalités générales

Avid Technology, Inc.
75 Network Drive
Burlington, MA 01803, USA

Avid Technology International B.V.
4051 Kingswood Drive
Citywest Business Campus
Dublin 24, D24 T021, Irlande

Avid Technology KK
4F ATT Building
2-11-7 Akasaka, Minato-Ku
Tokyo 107-0052, Japon

Les présentes Modalités générales des Services professionnels, accompagnées d'un Énoncé des travaux (« EDT ») signé et/ou d'une (de plusieurs) Offre(s) de vente signée(s), forment un accord (« l'Accord ») entre Avid Technology, Inc., Avid Technology BV ou Avid Japon KK, étant l'entité désignée dans l'Offre de vente, l'EDT ou tout autre document contractuel, ou tout autre entité pouvant être désignée dans les documents contractuels de temps à autre, (« Avid ») et vous, l'utilisateur final identifié dans l'Offre (les Offres) de vente (« Vous » ou « Client »). Sauf accord contraire écrit desdites parties, ces modalités s'appliquent aux services professionnels fournis par Avid.

1. Services professionnels. Avid installera, configurera et commandera les produits, fournira les services de consultation et/ou la formation (Services) au lieu convenu, à la date ou aux dates mutuellement convenues entre les parties tels que détaillés sur l'Offre de vente, l'Énoncé des travaux ou tout autre document contractuel exécuté par les représentants autorisés des parties par écrit (un document contractuel donnant une description des Services sera dénommé dans les présentes un « EDT »). Les membres du personnel d'Avid fournissant les Services sur site ne sont pas autorisés à lier Avid par un document contractuel, de quelque nature que ce soit.

2. Frais de services et modalités de paiement. Le Client est responsable du paiement des frais listés dans les Offres de vente et dans les factures émises par Avid. Dans l'hypothèse où une facture contestée demeure impayée pendant plus de trente (30) jours, Avid aura le droit de suspendre toutes les activités jusqu'à ce que le paiement soit reçu.

3. Taxes. À moins d'être enregistrés dans un poste distinct ou qu'il en soit convenu autrement par écrit, tous les frais et montants facturés ne comprennent pas les taxes applicables (y compris les taxes sur les biens et les services ou la taxe sur la valeur ajoutée), les frais de manutention, de livraison et d'agents et les autres frais, droits ou impôts. Le Client doit payer intégralement à Avid, sur demande, toute taxe (autre que l'impôt sur le revenu) payable dans le cadre des ou en relation avec les présentes Modalités générales, y compris toute taxe sur les biens et les services, toute autre taxe sur la valeur ajoutée, droit de douane, taxe de vente, droit d'accise, droit de timbre, autre droit ou tout autre frais, prélèvement ou impôt gouvernemental, ainsi que toute amende, pénalité ou tout intérêt payable en raison d'un manquement par le Client.

4. Dépenses. Les dépenses seront facturées « Au fur et à mesure qu'elles sont engagées » ou « Prix fixe ».

4.1 Au fur et à mesure qu'elles sont engagées. Le Client remboursera Avid pour les dépenses conformes aux Directives sur les déplacements et les frais pour les engagements des clients (disponible sur avid.com/services) en effet à la date de la signature de l'Offre de vente. Le Client convient de

rembourser à Avid lesdites dépenses, y compris les déplacements (déplacements en classe économique/autocar), le logement, le repas et les autres frais raisonnables, plus quinze pour cent (15 %) de frais de transaction.

4.2.1 Prix fixe. Le Client convient de payer un montant fixe de dépenses pour la durée du projet tel que défini dans l'Offre de vente applicable.

4.3 Avid émettra régulièrement (généralement, une fois par mois) des factures pour les dépenses.

5. Base des frais de services. Les frais seront cotés soit sur une base « Temps et matériaux; » soit sur une base de « Frais fixe. »

5.1 Pour les engagements Temps et matériaux, les quantités et le(s) prix correspondant(s) pour les Services sur l'Offre (les Offres) de vente sont des estimations et le Client ne sera facturé que pour les Services livrés. Le montant total des Services livrés peut être supérieur ou inférieur à celui estimé sur l'Offre de vente et le Client convient de payer tous les Services fournis conformément à l'EDT. Si les Services sont nettement supérieurs (plus de dix pour cent (10 %) de l'estimation initiale), Avid s'efforcera d'en informer le client rapidement et demandera un Ordre de modification (si cela est jugé opportun) selon la Section 7 des présentes. Sauf accord contraire par écrit, Avid enverra au Client une facture mensuelle lorsque les Services sont rendus. Sauf accord contraire par écrit entre les parties, les heures de Services cotées non utilisées seront converties en Crédits d'apprentissage et facturées selon les Modalités générales des Crédits d'apprentissage (disponible sur avid.com/services).

5.2 Pour les engagements Frais fixe, Avid fournira un prix défini pour le cadre du projet à livrer dans le cadre de l'EDT/de l'Offre de vente applicable et le Client est responsable du paiement de ce moment, indépendamment du nombre de jours de Services livrés, à moins que les parties n'entrent dans un Ordre de modification tel que défini dans la Section 7.

5.2.1 Engagements de frais fixe sur les pour cent réalisés. Avid fournira un prix défini pour chaque phase du cadre du projet à livrer dans le cadre de l'EDT/de l'Offre de vente applicable. Chaque mois, le Client se verra facturer selon le pourcentage de réalisation de chaque phase. Le responsable du projet Avid sera chargé de déterminer le pourcentage réalisé et de s'assurer que le Client reste informé de la progression de la réalisation desdites phases.

5.2.2 Engagements basés sur des jalons. Avid fournira un EDT/une Offre de vente dans lequel (laquelle) le cadre du projet sera divisé en jalons de prix fixe. Le cadre de travail pour chaque jalon sera clairement défini dans l'EDT. Une fois le travail terminé, Avid facturera l'intégralité du montant du jalon.

5.2.3 Les services de formation inclus dans un engagement à Prix fixe doivent être fournis dans les vingt-quatre mois suivant la première des deux dates (i) la date à laquelle le Client signe l'Offre de vente ou l'Énoncé des travaux ; ou (ii) la date à laquelle le Bon de commande pour les Services a été transmis à Avid ou ils expireront sans pouvoir être remboursés. Sauf accord contraire écrit entre les parties, les engagements à prix fixe qui n'ont pas débuté dans les six (6) mois à partir de la première des deux dates suivantes (i) la date à laquelle le Client signe l'Offre de vente ou l'Énoncé des travaux ; ou (ii) la date à

laquelle le Bon de commande pour les Services a été transmis à Avid, expireront et seront décommandés. Si les Services sont requis après que le projet a été décommandé, ils devront de nouveau être cotés aux taux alors en vigueur.

6. Licence sur les livrables. Dès paiement intégral et final et à l'exception des matériaux fournis dans le cadre des services de formation d'Avid, le Client bénéficiera d'une licence perpétuelle, non transférable – à l'exception des cas prévus dans la Section 17.3 ci-dessous – non exclusive, intégralement payée pour utiliser, copier, modifier et préparer des œuvres dérivées des résultats des Services livrés au Client ci-après (« Livrables »), ou faire faire ce qui précède au nom du Client, uniquement à des fins commerciales internes, soumis à toute restriction des matériaux tiers intégrés dans les Livrables et révélés au Client. La licence susmentionnée n'inclut pas le droit de faire des enregistrements vidéo ou audio des sessions de formation ou des autres activités des services professionnels sauf accord exprès et écrit de la part d'Avid. Tous les droits relatifs aux matériaux possédés par le Client ou un tiers et incorporés au Livrables demeurent en possession du Client ou du tiers. À l'exception de ceux expressément énumérés dans ce document, tous les autres droits des Livrables demeurent en possession d'Avid. Avid est libre d'utiliser les concepts, techniques et savoir-faire utilisés et développés dans le cadre du présent accord concernant les produits et les Services d'Avid. Avid est libre de fournir des services similaires et de développer des livrables pour lui-même ou un tiers qui peuvent être similaires ou entrer en concurrence avec ceux produits dans le cadre du présent accord.

7. Ordres de modification. L'EDT peut être modifié par un avenant écrit et convenu mutuellement (« Ordre de modification »). Les Ordres de modification peuvent être utilisés pour modifier le cadre du projet, réviser la liste des Livrables, clarifier les spécifications ou pour toute autre raison que les parties peuvent juger appropriées. Le responsable de projet de l'une des parties peut proposer un Ordre de modification. Les Ordres de modification proposés doivent détailler les changements d'EDT demandés, révéler l'impact sur le calendrier du projet, les frais ou les dépenses et doivent être signés par chaque partie avant de prendre effet. Le droit d'aucune des deux parties à rejeter un Ordre de modification proposé ne sera exercé de manière déraisonnable. Si l'auteur de l'Ordre de modification est le Client, dans les dix jours ouvrables suivant la réception, Avid informera le Client par écrit s'il a des raisons légitimes de penser que la modification puisse entraîner des travaux supplémentaires et/ou avoir une incidence défavorable sur le calendrier du projet, le déploiement des ressources ou toute autre activité précisée dans l'EDT. Avid fournira également un devis pour l'impact des coûts estimés de l'Ordre de modification proposé. Si l'auteur de l'Ordre de modification est Avid, le Client acceptera ou refusera l'Ordre de modification dans les dix jours ouvrables suivant la réception. Avid ne sera pas obligé de livrer les Services hors du cadre de l'EDT jusqu'à ce qu'un Ordre de modification convenu mutuellement soit signé.

8. Responsabilités du Client. Le Client doit fournir des installations appropriées et adéquates et un environnement de travail sûr et par ailleurs se conformer aux lois sur la santé et la sûreté au travail, aux règlements et à toute autre exigence afin de faciliter la réalisation des Services en toute sécurité. Le Client doit s'assurer que le site est prêt et accessible en temps utile et doit fournir, dans un délai raisonnable, tous les accès de sécurité nécessaires à la prestation des Services sur le site désigné pour la période définie dans le plan du projet. Il est de la responsabilité du Client d'informer Avid de toute politique, telle que les politiques sur la sécurité et les technologies de l'information, qui s'applique à ses installations à l'avance

et de fournir à Avid des copies desdites politiques avant tout Service sur site. Tout retard dans la capacité d'Avid à livrer les Services, résultant d'une défaillance du Client à fournir un accès suffisant ou des conditions de site appropriées sans au moins un préavis de dix jours ouvrables pour permettre à Avid de reprogrammer ou d'annuler les Services, sera facturé au Client aux tarifs quotidiens de contrat standard d'Avid plus les dépenses. Toute modification apportée au calendrier du projet ou toute annulation du projet avec un préavis inférieur à dix jours ouvrables peut entraîner des frais supplémentaires pour le Client. Ces frais relatifs aux retards ne seront pas crédités par rapport aux frais d'Avid pour tout service reprogrammé. Avid ne sera tenu responsable de tout retard consécutif dans la livraison des Services ou des coûts tiers résultant desdits retards.

9. Confidentialité. Chaque partie peut se voir accorder l'accès aux informations (sous forme tangible ou qui sont montrées, affichées ou divulguées oralement) identifiées par la partie divulgateur comme des informations confidentielles ou raisonnablement identifiables comme étant des informations confidentielles (Informations confidentielles). Soumises à la Section 6, les Informations confidentielles sont réputées comprendre l'EDT et toute proposition ou tout autre correspondance le ou les concernant. Les Informations confidentielles ne peuvent être utilisées par la partie réceptrice qu'en relation avec le projet décrit dans l'EDT ou afin d'utiliser la licence accordée ci-dessus. La partie réceptrice convient de protéger les Informations confidentielles de la partie divulgateur de la même manière qu'elle protège ses propres informations exclusives et confidentielles de même nature et au moins une diligence raisonnable. L'accès aux Informations confidentielles sera restreint aux membres du personnel d'Avid et aux contractants ainsi qu'aux membres du personnel du Client et à ses contractants qui ont besoin de les connaître, engagés dans une utilisation permise par les présentes et soumise à une obligation écrite ou professionnelle d'en maintenir la confidentialité. Aucune disposition de ces Modalités générales ou de l'EDT n'interdit ou ne limite l'utilisation ou la divulgation, par l'une des parties, des informations (y compris par exemple les idées, concepts, savoir-faire, techniques et méthodologies) (i) qu'elle connaissait déjà sans une obligation de confidentialité, (ii) développées indépendamment par ou pour elle, sans référence à ou utilisation des Informations confidentielles, (iii) qu'elle a acquises d'un tiers qui n'est pas, à sa connaissance, sous obligation de confidentialité par rapport à ces informations ou (iv) qui sont ou deviennent accessibles au public sans qu'il y ait faute de la partie réceptrice.

10. Garantie. Avid garantit que les Services seront fournis de manière soignée et professionnelle. Avid devra fournir de nouveau tout travail qui n'est pas conforme à cette garantie, pourvu que cette non-conformité matérielle soit portée à son attention dans un délai raisonnable (n'excédant pas trente (30) jours), après que le travail ait été fourni. Les parties conviennent que le recours précédent est le recours exclusif du Client en cas de violation de la garantie précédente. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, CE QUI PRÉCÈDE EST LA SEULE GARANTIE EXPRESSE D'AVID CONCERNANT LES SERVICES ET LES LIVRABLES ET, LORSQUE PERMIS PAR LA LOI, EST FORMULÉE EXPRESSÉMENT EN REMPLACEMENT DE TOUTES LES AUTRES GARANTIES DU CONSOMMATEUR, GARANTIES ET REPRÉSENTATIONS, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE VALEUR MARCHANDE, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, D'ABSENCE D'INGÉRENCE DANS L'UTILISATION OU AUTRE. Cette garantie vous accorde des droits juridiques spécifiques mais vous pouvez également bénéficier d'autres droits qui varient selon les États et les pays.

11. Limitation de responsabilité. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR TOUTE LOI APPLICABLE ET À L'EXCEPTION DES DÉCÈS OU DOMMAGES CORPORELS RÉSULTANT D'UNE NÉGLIGENCE GRAVE DE LA PART D'AVID, OU DES FRAUDES, LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE D'AVID DÉCOULANT DE LA PRESTATION DES SERVICES, QU'ELLE SOIT BASÉE SUR LA GARANTIE, LE CONTRAT, LE DÉLIT OU AUTRE, MÊME SI AVID A ÉTÉ AVERTI DE LA POSSIBILITÉ DESDITS DOMMAGES, NE DOIT PAS EXCÉDER LE PAIEMENT ACTUEL EFFECTUÉ PAR LE CLIENT POUR LES SERVICES.

12. Exclusion de dommages. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR TOUTE LOI APPLICABLE, EN AUCUN CAS AVID OU L'UN DE SES REVENDEURS, DISTRIBUTEURS OU CONCÉDANTS N'EST TENU POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS, PUNITIFS, INDIRECTS, SUBSÉQUENTS OU MULTIPLES OU DES PERTES DE DONNÉES OU PERTE D'UTILISATION (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES « TEMPS D'ARRÊT ») OU DES PROFITS PERDUS DÉCOULANT DE LA PRESTATION DE TOUT SERVICE, DU MANQUEMENT OU DU RETARD À FOURNIR LESDITS SERVICES DANS LE CADRE DES PRÉSENTES, MÊME SI AVID OU L'UN DE SES REVENDEURS, DISTRIBUTEURS OU CONCÉDANTS A ÉTÉ AVERTI DE LA POSSIBILITÉ DESDITS DOMMAGES.

13. Résiliation. L'un des parties peut résilier un EDT pour un motif valable dans le cas où l'autre partie a contrevenu à une clause substantielle de ces Modalités générales ou de l'EDT après avoir fourni un avis écrit et une chance de remédier à la violation alléguée. Si un EDT est résilié, le Client doit payer à Avid tous les Services rendus et les dépenses engagées avant la date de la résiliation. La résiliation d'un EDT se fait en complément, et non en remplacement, de tout recours juridique ou équitable à la disposition des deux parties aux présentes. Les parties conviennent qu'elles feront des efforts raisonnables pour régler tout litige par voie de négociation entre les parties.

14. Approbations réglementaires. Le Client est chargé d'obtenir toute approbation réglementaire et du respect de toutes les lois et réglementations fédérales, d'État ou locales applicables relatives à un projet et à son utilisation des services et des Livrables, y compris sans s'y limiter aux lois sur la sécurité, l'antitrust, le zonage travail, le local, l'environnement et la protection du consommateur.

15. Force Majeure. Aucune des deux parties n'est responsable des retards ou manquements de fourniture imputables à des causes hors de leur contrôle, y compris, sans s'y limiter, à une réglementation gouvernementale, à des arrêts de travail, à une panne de transport, aux fournisseurs, au feu, à la désobéissance civile, à l'embargo, à la guerre, à des rébellions, au terrorisme, à des tremblements de terre, à des inondations, à l'eau ou aux éléments et ces événements étendent le délai de la partie pour la fourniture des services dans le cadre d'un EDT. La partie exerçant cette clause doit fournir un avis à l'autre partie dès que possible sur le plan pratique après qu'elle ait pris conscience de l'événement de Force Majeure.

16. Contractants indépendants. Chaque partie signe en tant que contractant indépendant et non en tant qu'agent ou partenaire de l'autre partie à quelque fin que ce soit et aucune disposition de l'un des EDT ne crée ou n'est réputée créer un partenariat, une coentreprise ou une relation similaire entre lesdites parties. Sauf précision contraire par écrit, aucune partie n'a l'autorité de lier l'autre partie ou de prendre des engagements d'aucune sorte ou au nom de l'autre partie.

17. Général.

17.1. Aucune de ces Modalités générales ni aucune des dispositions d'un EDT ne peut être modifiée ou révisée, excepté par l'accord mutuel et écrit des parties, y compris par l'utilisation de la procédure d'Ordre de modification décrite à la Section 7 ci-dessus.

17.2. Sauf lorsque les lois locales du pays dans lequel vous êtes situé surpassent et ont la préséance sur l'une des dispositions définies dans ce document ; Pour les Clients des Amériques et de la région Asie-Pacifique (mais à l'exclusion de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), ces Modalités générales et les services fournis dans le cadre d'un EDT doivent être gouvernés par, et toute action au tribunal dans le cadre des présentes doit s'appliquer, les lois en vigueur dans le Commonwealth du Massachusetts, des États-Unis d'Amérique, mis à part : (i) l'application de ses règles de conflit de lois ; (ii) la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ; (iii) la Convention sur la prescription en matière de vente internationale des marchandises de 1974 (la « Convention de 1974 ») ; et (iv) le Protocole modifiant la Convention de 1974, effectué à Vienne le 11 avril 1980. Les lieux d'arbitrage exclusifs pour les litiges survenant dans le cadre de ces Modalités générales ou d'un EDT sont les tribunaux fédéraux et d'État du Commonwealth du Massachusetts, des États-Unis d'Amérique et le Client ainsi qu'Avid se soumettent à la juridiction exclusive de ces tribunaux. Pour les Clients situés en dehors des Amériques et de la régions Asie-Pacifique (mais à l'exclusion de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande) et en excluant également l'Allemagne qui possède ses propres Modalités générales, ces Modalités générales et les services fournis dans le cadre d'un EDT doivent être gouvernés par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et les parties se soumettent à la juridiction non exclusive des tribunaux anglais. Nonobstant ce qui précède, aucune disposition de cette section n'empêche le Client ou Avid de rechercher une compensation équitable (telle qu'une injonction) ou l'exécution d'un jugement sous quelque juridiction que ce soit, selon le cas. Sauf disposition expresse des présentes, les recours contenus aux présentes sont cumulatifs et en complément de tout autre recours en justice ou en équité. S'il l'une des parties de ces Modalités générales ou un EDT devait être déclarée invalide pour toute raison que ce soit, elle sera remplacée par un texte correspondant, qui est valide et équivalent à la signification de la disposition invalide. Les autres dispositions demeurent intactes et valides. La renonciation par l'une des parties à invoquer une violation ou un manquement de l'une des dispositions de ces Modalités générales ou d'un EDT ou le manquement de ladite partie à exercer ses droits dans le cadre des présentes Modalités générales ou d'un EDT ne doit dans aucun cas être utilisée ou interprétée comme une renonciation à invoquer toute violation de ou tout manquement ultérieur à tout autre disposition (similaire ou non).

17.3. Aucune partie ne cède ou ne transfère de quelque manière que ce soit ses droits ou obligations ou une partie de ceux-ci dans un EDT, sans l'accord écrit préalable de l'autre partie ; pourvu, cependant, que la restriction ne s'applique pas en cas d'une cession survenant suite à une fusion, une consolidation avec ou l'acquisition par une autre entité commerciale ou à la vente de la totalité ou quasi-totalité des actifs de la partie cessionnaire.

17.4. Avid exerce ses activités commerciales par le biais d'entités qu'il possède ou contrôle, ainsi que par le biais de tiers autorisés. Il est entendu et convenu par les parties que toutes les affaires que doit

mener Avid en vertu d'un EDT peuvent être menées par et par le biais desdites entités contrôlées et tiers autorisés.

17.5. Le Client convient qu'il ne doit pas, seul ou en association avec d'autres, jusqu'à douze (12) mois après l'expiration des Services ci-dessous, (i) solliciter, directement ou indirectement, un employé d'Avid pour qu'il quitte son emploi chez Avid ou (ii) solliciter pour emploi, embaucher ou engager comme contractant indépendant toute personne ayant été employée par Avid à tout moment durant la durée de cet Accord. La restriction qui précède ne limite pas les droits du Client à recruter des employés ou des contractants de manière générale (par exemple, en plaçant des annonces ou en engageant un consultant en placement).

17.6. Tous les avis et les demandes de toute sorte que le Client ou Avid peut avoir à faire parvenir à l'autre partie ci-après, ne sont effectifs que lorsqu'ils sont sous forme écrites et doivent être envoyés par livraison personnelle ou par courrier américain de première classe recommandé, avec reçu de la confirmation de livraison ou service de courrier privé avec service de suivi, si à Avid, à 75 Network Drive, Burlington, Massachusetts 01803 États-Unis, À l'attention du : General Counsel (Secrétaire général), avec une copie à l'EVP, au CLO et au CAO à la même adresse ; et si au Client, à l'adresse listée dans l'EDT applicable. Le service est réputé terminé dès ladite livraison. Les adresses pour l'avis peuvent être modifiées à tout moment en donnant un préavis écrit de quinze (15) jours.

17.7. Les Sections 9-14 et 16-17, et toutes les obligations de confidentialité et les obligations de payer les montants dus et exigibles mais impayés à la date de la résiliation survivent à la résiliation d'un EDT.